



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.518  
17 juillet 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Quarante-septième session  
2 mai - 21 juillet 1995

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Rapporteur : M. Francisco Villagran Kramer

CHAPITRE VII

AUTRES DECISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission . . . . .	1 - 20	2
1. Planification des activités pour le reste du quinquennat . . . . .	4 - 8	2
2. Programme de travail à long terme de la Commission . . . . .	9 - 14	4
3. Méthodes de travail . . . . .	15 - 19	6
4. Durée de la prochaine session . . . . .	20	7
B. Coopération avec d'autres organismes . . . . .	21 - 22	7
C. Date et lieu de la quarante-huitième session . . . . .	23	7
D. Représentation à la cinquantième session de l'Assemblée générale . . . . .	24	7
E. Séminaire de droit international . . . . .	25 - 35	7

A. Programme, procédures, méthodes de travail  
et documentation de la Commission

1. A sa 2378ème séance, le 2 mai 1995, la Commission a noté qu'au paragraphe 8 de sa résolution 49/51, l'Assemblée générale l'avait priée :

"a) d'examiner en détail :

- i) la planification de ses activités et de son programme pendant la période correspondant au mandat de ses membres, en ayant à l'esprit qu'il serait souhaitable de réaliser les plus grands progrès possibles dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets;
- ii) ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit que l'échelonnement de l'examen de certains sujets peut contribuer, entre autres, à un examen plus efficace de son rapport par la Sixième Commission;

b) de continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit."

2. La Commission a décidé que cette demande serait examinée au titre du point 8 de son ordre du jour, intitulé "Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission", et que ce point de l'ordre du jour serait examiné par le Groupe de planification du Bureau élargi.

3. Le Groupe de planification a tenu quatre séances. Il était saisi de la section du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale pendant sa quarante-neuvième session intitulée "Autres décisions et conclusions de la Commission" (A/CN.4/464/Add.2, par. 90 à 98). A sa 1ère séance, le Groupe de planification a entendu un exposé de M. Hans Corell, secrétaire général adjoint, conseiller juridique.

1. Planification des activités pour le reste du quinquennat

4. Le programme de travail actuel comprend les sujets suivants : Responsabilité des Etats; Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité; Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit

international; Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités; et Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales.

5. Conformément au paragraphe 8, alinéa a) i), de la résolution 49/51 de l'Assemblée générale, la Commission a examiné la planification de ses activités pour la dernière année du mandat en cours, en ayant à l'esprit, comme le demandait cette résolution, qu'il était souhaitable de faire le plus de progrès possible dans l'établissement des projets d'articles relatifs aux divers sujets.

6. La Commission reconnaît qu'il est impossible d'adopter un calendrier rigide, mais estime utile de fixer des objectifs pour planifier ses activités.

7. Compte tenu des progrès accomplis sur les sujets inscrits au programme actuel ainsi que des possibilités qui existent de faire de nouveaux progrès, et consciente des degrés de complexité respectifs des différents sujets, la Commission entend donner priorité à sa prochaine session au projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et au projet d'articles sur la responsabilité des Etats, l'objectif étant d'achever avant la fin du mandat en cours la deuxième lecture du projet d'articles sur le premier sujet et la première lecture du projet d'articles sur le deuxième sujet. Etant donné que la deuxième lecture du projet de code a déjà atteint un stade assez avancé, la Commission a décidé que c'est au sujet de la responsabilité des Etats qu'il conviendra de consacrer le plus de temps à sa prochaine session et qu'il faudra allouer un maximum de temps au Comité de rédaction pour l'examen des projets d'articles concernant la responsabilité des Etats qui sont pendants devant lui et pour la fin de la deuxième lecture du projet de code. En ce qui concerne la "Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international", la Commission a l'intention de faire tous ses efforts pour achever en 1996 la première lecture du projet d'articles sur les activités qui risquent de causer des dommages transfrontières. Pour ce qui est de la "Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales", la Commission a décidé que le Groupe de travail établi à la présente session serait reconvoqué à la session prochaine pour poursuivre ses travaux et mettre la Commission en mesure de présenter à l'Assemblée générale différentes options quant à la forme que devrait revêtir le résultat de ses travaux sur le sujet, répondant ainsi à la demande contenue au paragraphe 6 de la résolution 49/51 de l'Assemblée. Le calendrier des travaux sera établi

en fonction de la réaction de l'Assemblée. S'agissant du sujet "Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités", la Commission considère que ses travaux en la matière pourraient s'étendre sur une période de cinq ans à partir de 1995 et aboutir à un guide de la pratique, contenant, le cas échéant, des clauses types. Sur ce sujet et sur le sujet "Succession d'Etats et nationalité des personnes physiques et morales", la Commission a l'intention de progresser le plus possible à sa prochaine session.

8. La Commission a décidé que, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés ainsi qu'ils sont décrits supra au paragraphe 7, elle devrait, à titre exceptionnel, prévoir au moins trois semaines de travail intensif du Comité de rédaction au début de la quarante-huitième session.

## 2. Programme de travail à long terme de la Commission

9. Considérant que certains des sujets inscrits à son ordre du jour avaient atteint un stade avancé et qu'il convenait donc de réfléchir dès maintenant au programme de travail du prochain mandat de cinq ans, la Commission a rétabli le Groupe de travail à long terme institué en 1993.

10. Le Groupe de travail qui était à composition non limitée a de nouveau été présidé par M. Derek Bowett.

11. Dans le rapport qu'il a soumis au Groupe de planification, le Groupe de travail a indiqué qu'il avait passé en revue un certain nombre de sujets 1/ et était parvenu à certaines conclusions.

12. Sur la recommandation du Groupe de travail, la Commission a retenu le sujet de la "Protection diplomatique". Elle a noté que les travaux sur le sujet compléteraient ses travaux sur la responsabilité des Etats et intéresseraient tous les Etats Membres. Ils couvriraient la teneur et la portée de la règle de l'épuisement des recours internes, la règle de la nationalité des réclamations, applicable aux personnes tant physiques que morales, y compris son rapport avec la protection dite "fonctionnelle", et les problèmes des apatrides et des personnes ayant une double nationalité. L'effet des clauses de règlement des différends sur les recours internes et sur l'exercice de la protection diplomatique pourrait être également étudié.

13. La Commission a également décidé, sur la recommandation du Groupe de travail, d'entreprendre des travaux du type "étude de faisabilité" sur

---

1/ A savoir les sujets identifiés en 1993 (A/CN.4/453), plus les trois sujets suivants : la protection diplomatique, les ressources partagées (ou transfrontières) et la reconnaissance internationale.

un sujet concernant le droit de l'environnement. Depuis 1993, elle envisageait avec bienveillance l'étude de sujets tels que "l'indivis mondial" et les "droits et obligations des Etats en matière de protection de l'environnement"; le dernier sujet dont le Groupe suggérait l'étude, "les ressources partagées (ou transfrontières)", a lui aussi des incidences sur l'environnement.

La Commission pense qu'il faudra entreprendre des travaux préliminaires pour pouvoir bien cerner le sujet et en déterminer la teneur et c'est pourquoi, en ce qui concerne cette question, elle estime qu'il faudra y consacrer des travaux préparatoires plus approfondis.

14. La Commission prend acte du développement progressif important du droit international dans les différents secteurs de l'environnement depuis la Déclaration de Stockholm de la Conférence des Nations Unies sur

l'environnement de 1972. Du fait que jusqu'ici, un certain nombre de traités ont été conclus secteur par secteur, on risque cependant de perdre de vue la nécessité d'une approche intégrée de la prévention d'une détérioration continue de l'environnement mondial. En conséquence, la Commission envisage de se saisir du sujet du droit international de l'environnement mondial.

Il n'en demeure pas moins que le sujet est lourd, étendu et complexe, aussi la Commission souhaite-t-elle être autorisée dans un premier temps à effectuer une vaste étude de faisabilité du sujet intitulé provisoirement "Droits et obligations des Etats en matière de protection de l'environnement", de façon à être en mesure ensuite de recommander à l'Assemblée générale la portée et la teneur exactes à donner au sujet. L'étude de faisabilité porterait sur les principes généraux, les règles de fond et de procédure et les mesures de mise en oeuvre des obligations en matière de protection de l'environnement mondial.

La Commission se propose d'axer davantage son attention sur le domaine des devoirs erga omnes où c'est en fait la communauté internationale tout entière qui a à se plaindre de la détérioration de l'environnement plutôt que tel ou tel Etat, de sorte que l'étude couvrirait également le sujet de "l'indivis mondial". Il s'étendrait par ailleurs à l'aspect environnemental de l'utilisation des "ressources partagées (ou transfrontières)". La Commission éviterait ainsi de refaire le travail qui lui est demandé au titre du sujet "Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international".

### 3. Méthodes de travail

15. A sa dernière session, la Commission a exprimé l'intention de revoir les conditions dans lesquelles les commentaires sont examinés et adoptés en vue de formuler éventuellement des directives à ce sujet. Faute de temps, elle n'a pas pu examiner tous les aspects de la question. Elle est cependant convenue qu'il était souhaitable de s'occuper des commentaires aux projets d'articles le plus tôt possible dans le cours de chaque session, afin de leur accorder toute l'attention requise, et, en tout état de cause, de les examiner séparément, et non dans le cadre de l'adoption du rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

16. A la présente session, la Commission a repris l'examen de la question.

17. S'agissant du contenu des commentaires, la Commission garde présent à l'esprit l'article 20 de son statut qui se lit comme suit :

#### "Article 20

La Commission rédige ses projets en articles et les soumet à l'Assemblée générale avec un commentaire comprenant :

a) Une présentation adéquate des précédents et autres données pertinentes, y compris les traités, les décisions judiciaires et la doctrine;

b) Des conclusions précisant :

i) l'étendue de l'accord réalisé sur chaque point dans la pratique des Etats et dans la doctrine;

ii) les divergences et désaccords qui subsistent, ainsi que les arguments invoqués en faveur de chacune des thèses."

18. La Commission a conscience que la teneur et la longueur des commentaires accompagnant les projets d'articles dépendent en partie de la nature du sujet et de l'ampleur "des précédents et autres données pertinentes, y compris les traités, les décisions judiciaires et la doctrine". La Commission encourage toutefois les rapporteurs spéciaux à rédiger des commentaires aussi succincts que possible et à n'y faire figurer que des éléments de nature à faciliter la compréhension et l'application du texte des articles. Elle souligne à cet égard que les commentaires remplissent une fonction différente de celle des rapports des rapporteurs spéciaux et que ces derniers rapports sont aisément accessibles puisqu'ils sont reproduits dans l'Annuaire de la Commission.

19. La Commission juge en outre souhaitable que les commentaires aux projets d'articles relatifs aux divers sujets qu'elle étudie soient aussi homogènes

que possible dans leur présentation et dans leur longueur. Elle incite ses rapporteurs à accorder l'attention voulue à cet aspect.

#### 4. Durée de la prochaine session

20. La Commission tient à réaffirmer qu'à son avis, les exigences de l'oeuvre de développement progressif et de codification du droit international ainsi que l'ampleur et la complexité des sujets inscrits à son ordre du jour font qu'il est souhaitable de conserver à ses sessions leur durée habituelle. La Commission souligne qu'elle a pleinement utilisé le temps et les services mis à sa disposition pendant sa présente session.

#### B. Coopération avec d'autres organismes

21. La Commission était représentée à la session du Comité juridique consultatif africano-asiatique tenu en janvier 1995, à Doha, par M. Francisco Villagran Kramer qui y a assisté en qualité d'observateur de la Commission et a pris la parole en son nom. Le Comité juridique consultatif africano-asiatique était représenté à la présente session de la Commission par son Secrétaire général, M. Tang Chengyuan. Celui-ci s'est adressé à la Commission à sa 2391ème séance, le 30 mai 1995, et sa déclaration est consignée au compte rendu analytique de ladite séance.

22. Le Comité juridique interaméricain était représenté à la présente session de la Commission par M. Eduardo Vio Grossi. M. Vio Grossi a pris la parole à la 2427ème séance de la Commission, le 29 juin 1995, et sa déclaration est consignée au compte rendu analytique de cette séance.

#### C. Date et lieu de la quarante-huitième session

23. La Commission a décidé de tenir sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 6 mai au 26 juillet 1996.

#### D. Représentation à la cinquantième session de l'Assemblée générale

24. La Commission a décidé de se faire représenter à la cinquantième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Pemmaraju Sreenivasa Rao.

#### E. Séminaire de droit international

25. En application de la résolution 49/51 de l'Assemblée générale, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé durant la présente session de la Commission la trente et unième session du Séminaire de droit international, lequel est destiné à des jeunes gens poursuivant des études supérieures de droit international et à de jeunes professeurs ou fonctionnaires nationaux amenés à s'occuper de questions de droit international.

26. Un comité de sélection, présidé par le professeur Nguyen-Huu Tru (Institut universitaire de hautes études internationales, Genève), s'est réuni le 16 mars 1995 et, après avoir examiné quelque 80 demandes de participation au Séminaire, a retenu 24 candidats de nationalités différentes, pour la plupart originaires de pays en développement. Vingt-trois d'entre eux ont pu participer au Séminaire 2/.

27. Cette session du Séminaire s'est tenue au Palais des Nations du 22 mai au 9 juin 1995, sous la direction de M. Markus G. Schmidt, Office des Nations Unies à Genève. Elle a été ouverte par le Président de la Commission, M. Pemmaraju Sreenivasa Rao. Durant les trois semaines de la session, les participants au Séminaire ont assisté aux séances de la Commission du droit international et entendu des conférences spécialement organisées à leur intention.

28. Plusieurs conférences ont été données par des membres de la Commission :  
M. Guillaume Pambou-Tchivounda : "La Cour criminelle internationale";  
M. John de Saram : "Les réalités du processus de codification internationale";  
M. Alexander Yankov : "Le déroulement du processus de codification et le développement progressif du droit international".

29. Des conférences ont aussi été données par : M. Marco Sassoli (Conseiller juridique, Comité international de la Croix-Rouge) : "Défis contemporains au droit humanitaire international"; M. l'Ambassadeur W. Lang (Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Office des Nations Unies à Genève) : "Commerce et environnement"; M. José Ayala Lasso (Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies) : "Mandat et activités du Haut Commissaire aux droits de l'homme"; M. Bertie Ramcharan (Conseiller politique auprès des Co-Présidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie) : "La Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie"; Mme Merle S. Opelz

---

2/ Ont participé à la trente et unième session du Séminaire de droit international : M. Chimiddorj Battomor (Mongolie); Mme Teresa Blanco Gumero (El Salvador); Mme Kathy-Ann Brown (Jamaïque); Mme Elena Conde Perez (Espagne); Mme Dace Dobraja (Lettonie); M. Amidou Garane (Burkina Faso); M. Ariel Gonzalez (Argentine); M. Taisaku Ikeshima (Japon); M. Didace Kiganahe (Burundi); Mme Elisabeth Kornfreind (Autriche); Mme Andreja Metelko-Zgombic (Croatie); M. Saleh Najem, (Jamahiriya arabe libyenne); Mme Catherine Okou (Côte d'Ivoire); M. Serge Pannatier (Suisse); M. Alejandro Pastori (Uruguay); Mme Gaile Ramoutar (Trinité-et-Tobago); M. Timothy Reilly (Australie); Mme Devi Rema (Inde); M. Lambert Shumbusho (Rwanda); Mme Simona Takova (Bulgarie); M. Boubacar Tankoano (Niger); M. Bounkham Theuambounmy (République démocratique populaire lao); et Mme Glaucia Yoshiura (Brésil).

(Chef du Bureau de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Genève) :  
"Les résultats de la dernière conférence sur la révision du Traité sur la non-prolifération".

30. A l'issue d'une conférence donnée par M. Francisco Villagran Kramer sur "L'état du droit international dans le contexte des actes unilatéraux" et par M. Christian Tomuschat sur "Les conséquences des crimes internationaux", deux groupes de travail ont été créés pour étudier ces sujets sous la direction des deux orateurs. Chaque groupe a établi sur le sujet dont il s'occupait une note qui a été présentée oralement lors de la séance de discussion et de conclusions. MM. Villagran Kramer et Tomuschat ont relevé la qualité des notes présentées par les groupes de travail.

31. Comme il est devenu de tradition pour ce séminaire, la République et Canton de Genève a offert son hospitalité aux participants à l'issue d'une visite guidée des salles de l'Alabama et du grand Conseil par M. Jérôme Koechlin, chef du Protocole.

32. A la fin de la session du Séminaire, M. Pemmaraju Sreenivasa Rao, président de la Commission du droit international, et M. Markus Schmidt, au nom de l'Office des Nations Unies à Genève, ont pris la parole devant les participants. M. Serge Pannatier a fait une déclaration à la Commission au nom des participants. Au cours de cette brève cérémonie, chacun d'entre eux s'est vu remettre un certificat attestant sa participation à la trente et unième session du Séminaire.

33. Les contributions volontaires des Etats membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international permettent d'accorder des bourses, en particulier à des participants originaires des pays en développement. La Commission a noté avec une satisfaction particulière que les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suisse avaient versé des contributions volontaires à ce Fonds. Celles-ci ont permis d'attribuer un nombre de bourses suffisant pour assurer une bonne répartition géographique des participants et faire venir de pays éloignés des candidats méritants qui, sans cela, n'auraient pas pu participer à la session. Cette année, des bourses intégrales (couvrant à la fois les frais de voyage et les frais de subsistance) ont été accordées à neuf participants et des bourses partielles (couvrant seulement les frais de subsistance), à six participants.

Sur les 690 participants, représentant 136 nationalités, qui ont pris part au Séminaire depuis 1965, date de sa création, 374 ont bénéficié d'une bourse.

34. La Commission tient à souligner l'importance qu'elle attache aux sessions du Séminaire qui donnent à de jeunes juristes, et en particulier à ceux des pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et avec les activités des nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. Comme tous les fonds disponibles sont épuisés, la Commission recommande à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux Etats, afin que ceux qui sont en mesure de le faire versent les contributions volontaires indispensables pour assurer au Séminaire de 1996 la plus large participation possible.

35. La Commission a noté avec satisfaction qu'en 1995 le Séminaire avait bénéficié d'un service d'interprétation intégral. Elle exprime l'espoir que la prochaine session du Séminaire bénéficiera du même ensemble complet de services et de moyens de travail, malgré les contraintes financières.

-----